



# RAPPORT D'ACTIVITES DU CCAS

**DISPOSITIF COVID-19**

## Résumé

Actions sociales mises en place sur le territoire d'Erdre-en-Anjou,  
dans le cadre du dispositif COVID-19

**CCAS D'ERDRE-EN-ANJOU**  
1 rue de l'Etang  
49 220 ERDRE-EN-ANJOU  
ccas@erdre-en-anjou.fr

## **PREAMBULE :**

### **PANDEMIE DU COVID-19 - DISPOSITIONS GENERALES**

Mise en application de l'article 3 du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

**Article 1** - Eu égard à la situation sanitaire résultant de l'épidémie de covid-19, le présent décret fixe les mesures propres à garantir la santé publique mentionnées à l'article L.3131-15 du code de la santé publique.

**Article 2** - Afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance. Les rassemblements, réunions, activités, accueils et déplacements ainsi que l'usage des moyens de transports qui ne sont pas interdits en vertu du présent décret sont organisés en veillant au strict respect de ces mesures.

## **LES MISSIONS ET LA POLITIQUE D'ACTION SOCIALE**

### **\* Les Missions**

Dans le cadre de ses compétences, le CCAS d'Erdre-en-Anjou, regroupant les communes historiques de : Gené, Brain-sur-Longuenée, La Pouëze et Vern d'Anjou, intervient au profit de ses habitants en difficultés, au travers de la mise en place d'aides sociales facultatives, conformément aux décrets n°95.562 du 6 mai 1995 et n°2000.6 du 4 janvier 2000.

A la différence, de l'aide sociale légale, l'aide sociale facultative n'a aucun caractère obligatoire et relève de la libre initiative du CCAS.

L'aide sociale facultative n'est pas un complément de ressources et doit être associée à un accompagnement, une orientation, une situation.

Le CCAS d'Erdre-en-Anjou a pour mission d'aider et d'accompagner les personnes en situation de fragilité, de difficultés : personnes âgées, personnes isolées, handicapées, familles, etc.

L'accompagnement social est de ce fait une action importante pour aider les personnes en difficulté, à avancer malgré les aléas de la vie. Les aides favorisent un rempart contre l'isolement, la fracture sociale, le maintien de la santé et au logement.

### **\* La Politique d'action sociale**

L'action sociale et médico-sociale est conduite dans le respect de l'égalité, la dignité de tous les êtres humains, avec pour objectif, celui de répondre de façon adaptée aux besoins de chacun d'entre eux et en leur garantissant un accès équitable sur l'ensemble du territoire comme le précise le code de l'action sociale et des familles dans l'article L. 116-2.

Le décret du 6 mai 1995, codifié aux articles R. 123-1 et suivants du CASF, fait obligation aux communes, via leur CCAS, de fonder leur action sociale sur une analyse préalable des besoins sociaux sur leur territoire. Ce texte s'en tient uniquement à cela, sans définir comment cette analyse doit être accomplie, tant dans sa méthodologie que dans son ampleur et ses finalités.

Cela induit que chaque CCAS détermine ses modalités d'intervention propres, concernant les aides facultatives en vertu du principe de libre administration des collectivités. De ce fait, l'action sociale portée par le CCAS, s'inscrit directement dans les volontés propres d'une politique locale et des besoins sociaux pour les citoyens du territoire.

## PRÉSENTATION DE LA SITUATION

### L'AIDE ALIMENTAIRE : SECOURS D'URGENCE DISTRIBUTION DE COLIS

En cette période de pandémie, la Banque Alimentaire a décidé **depuis le 17 mars 2020**, de suspendre l'approvisionnement et la distribution de denrées alimentaires dans ses antennes locales.

Dans le cadre de ses missions d'aide et d'accompagnement des personnes en situation de fragilité et de précarité, il s'avère nécessaire de pallier à l'arrêt de ces distributions, et de mettre en place une aide alimentaire d'urgence afin de répondre aux besoins des foyers bénéficiaires.

Considérant le contexte exceptionnel, qui nécessite une certaine réactivité, le CCAS décide d'attribuer des Bons de Secours d'Urgence Alimentaire aux bénéficiaires inscrits à la Banque alimentaire et à toutes autres personnes dont les difficultés sont repérées.

Toutefois cette action doit être mise en place dans certaines conditions, afin de veiller au respect des mesures gouvernementales établies dans le cadre de la pandémie Covid-19.

En cette période de confinement, il convient notamment de limiter les périmètres et le nombre de déplacement. A cette fin, une collaboration a été mise en place avec les commerces alimentaires locaux, en activité sur la commune d'Erdre-en-Anjou.

- **Relais des Terroirs** : commune déléguée de La Pouëze
- **Carrefour Market** : commune déléguée de Vern d'Anjou

#### 1/ Les secteurs de distribution sont répartis comme suit selon la domiciliation des bénéficiaires

- **Relais des Terroirs** : commune déléguée La Pouëze
- **Carrefour Market** : communes déléguées de Gené, Brain-sur-Longuenée et Vern d'Anjou

#### 2/ En pratique

- Recensement des bénéficiaires inscrits par antenne de distribution locale Banque Alimentaire (*voir document en annexe*)
- Contact des bénéficiaires afin d'évaluer leurs besoins alimentaires
- Attribution des Bons de Secours d'Urgence Alimentaire en fonction de la composition familiale (*Règlement d'attribution des Aides Facultatifs*), pour une période estimée à au moins 15 jours. (*voir document en annexe*)
- Le bon délivré est *Nominatif*

#### 3/ Délivrance des Bons de Secours d'Urgence Alimentaire

- Saisie d'un Bon de commande sur la plateforme CIRIL, avec les informations suivantes :
  - **NOM** du bénéficiaire
  - **Désignation du commerce local** en fonction de la domiciliation du/des bénéficiaires, - Montant établi selon la composition familiale
  - **Libellé** : produits alimentaires, boissons non incluses, signature du/des bénéficiaires obligatoires
- Chaque bon est visé par le Vice-Président du CCAS en tant qu' élu référent et devra être visé par le bénéficiaire contre remise des denrées alimentaires.

#### 4/ Retrait de la marchandise dans les commerces locaux

Afin de limiter les périmètres de déplacement, les bons sont transmis à chaque commerce local. Le bénéficiaire doit se présenter chez le commerçant et viser son bon afin de pouvoir effectuer ses achats alimentaires.

#### 5/ Nombre de bénéficiaires Bons de Secours d'Urgence Alimentaire

	Familles	Adultes	Enfants/Ados jusqu'à 18 ans
<b>CARREFOUR MARKET – Vern d'Anjou</b>			
Vern d'Anjou :	8	13	13
Brain-sur-Longuenée	2	2	2
<b>RELAIS DES TERROIRS – La Pouëze</b>			
La Pouëze	6	8	11
<b>TOTAL Erdre-en-Anjou</b>	<b>16</b>	<b>25</b>	<b>24</b>

#### 6/ Montant des dépenses d'achat des colis alimentaires

Dépenses inscrites au compte 6561 – Aides financières non remboursables / Secours d'Urgence (voir détail en annexe)

Montant du Bon alimentaire		Nombre Bon délivré	Montant Total
60 €	1 personne	5	300,00 €
75 €	2 personnes	1	75,00 €
100 €	3 à 4 personnes	9	900,00 €
130 €	5 personnes et +	1	130,00 €
	Compléments Ccas	2	159,00 €
<b>TOTAL (au 1/4/20)</b>		<b>18</b>	<b>1.564,00 €</b>

#### 7/ Solidarités locales

Dans le cadre des démarches du CCAS auprès des commerçants locaux, les **boulangers de la commune d'Erdre-en-Anjou**, se sont joints à ces actions solidaires en proposant à chaque famille bénéficiaire, un pain ou une baguette par jour.

Des compléments alimentaires ont été récoltés gracieusement dans le cadre des solidarités locales : *distributions exceptionnelles des banques alimentaires de proximité, dons de denrées alimentaires surgelées par une entreprise locale (Artika), redistribution exceptionnelle des colis alimentaire de la Halte du Coeur.*

D'autres contacts sont envisagés auprès d'entreprises de fabrication, de distribution alimentaire.

### **\* La Banque alimentaire**

Les *antennes distributrices locales de la Banque Alimentaire* ont reçu une quantité limitée de denrées alimentaires, des distributions exceptionnelles ont été organisées et sont uniquement ouvertes aux représentants des CCAS qui viennent récupérer les colis sur place, dans le respect des mesures sanitaires.

- Banque Alimentaire du Lion d'Angers : 27 mars – 20 et 27 avril 2020
- Banque Alimentaire du Louroux Béconnais : 31 mars et 30 avril 2020

### **\* La Halte du Cœur :**

La Halte du Cœur est une association de solidarité fondée en 1986 à Beaupréau. Elle propose une aide alimentaire auprès de personnes en situation de précarité et vivant en milieu rural. Cette aide alimentaire, se présente sous la forme d'un colis de taille unique se rapprochant au maximum d'un caddie alimentaire classique avec des produits variés. Les denrées alimentaires sont collectées auprès de partenaires industriels (dlc, défaut d'emballages, destockages, invendus, etc). Les colis alimentaires sont remis aux bénéficiaires contre une participation financière. Les tournées de distributions sont assurées par les salariés de l'association (camions frigorifiques) sur plusieurs communes du département, de la région.

En cette période de pandémie, l'association ne pouvant plus assurer ses distributions dans des conditions sanitaires favorables, elle a pris contact auprès d'autres structures de solidarité comme la Banque alimentaire, afin de répartir les colis dans les différentes antennes de distribution locales. Sur notre territoire, une livraison de denrées alimentaire a pu être effectuée à la Banque alimentaire du Lion d'Angers. La répartition est ensuite faite par commune rattachée à celle-ci. Le CCAS d'Erdre-en-Anjou a pu recevoir des provisions alimentaires importantes, qui ont été mises à sa disposition le 27 avril.

La Banque alimentaire du Louroux Béconnais / Val d'Erdre-Auxence, n'étant pas en mesure de collecter ces denrées complémentaires dans leurs locaux, une livraison a pu être effectuée directement à la commune déléguée de La Pouëze, le 29 avril. Les distributions de colis ont été effectuées par le CCAS auprès des foyers bénéficiaires sur les différentes communes déléguées.

### **\* La Commune d'Erdre-en-Anjou :**

Des moyens matériels ont été mis à la disposition du CCAS, par la commune d'Erdre-en-Anjou. Les denrées alimentaires surgelées ont ainsi pu être stockées dans les congélateurs et réfrigérateurs des restaurants municipaux, ce qui a permis de répartir celles-ci sur plusieurs distributions. Le CCAS a pu bénéficier également du véhicule utilitaire utilisé par la commune pour les livraisons des repas cantine scolaire, ce qui a permis d'effectuer les ramassages et les livraisons de denrées alimentaires, dans de bonnes conditions sanitaires.

## **8/ Partenariat CCAS et MDS**

Dans le cadre de leur partenariat, CCAS et MDS du Haut Anjou (Maison Départementale des Solidarités), ont pu maintenir leurs échanges, une collaboration qui permet de renforcer l'action sociale dans un contexte où diverses difficultés peuvent survenir, qu'elles soient alimentaires, familiales, éducatives, etc. Au niveau de l'aide alimentaire, les professionnels sociaux peuvent apporter des fournitures de produits infantiles, un accompagnement des familles est également proposé par une puéricultrice.

L'intervention du Directeur de la MDS a également permis à notre territoire, de bénéficier du don de denrées alimentaires par l'association « la Halte du Cœur ».

## 9/ Bilan

### \* Dons et collectes de denrées alimentaires : entreprise locale, associations de solidarité :

Les dons de denrées alimentaires (entreprises, associations de solidarité) ont permis de confectionner des colis bien composés avec des produits variés (produits frais, épicerie), qui ont pu être distribués gracieusement à l'ensemble des familles bénéficiaires de la commune d'Erdre-en-Anjou.

#### ➤ Etat récapitulatif des tournées de distribution pour 16 foyers :

- Banque alimentaire antennes distributrices locales : **5** tournées distributions
- Entreprise locale « Artika » produits surgelés : **4** tournées distributions + **2** tournées avec des denrées complémentaires
- Halte du Cœur : **2** tournées de distribution

#### ➤ Soit un total au 4 mai 2020 de :

- **13** tournées de distribution
- **208** colis distribués sur 16 foyers

Ces tournées sont venues en complément des Bon de Secours d'Urgence Alimentaire, délivrés le 19 mars 2020. Les dons et collectes de denrées alimentaires ont permis d'une part de venir en aide à ces familles en difficultés, avec en moyenne une livraison hebdomadaire, et d'autre part de réduire considérablement, les dépenses « aides financières d'urgence » du budget CCAS, compte-tenu des autres aides en prévision Pour information, **les « aides financières » - compte 6561**, sont réparties sur 2 lignes :

- **Aides financières / Secours d'Urgence** : factures d'énergie, alimentation, santé, ...
- **Aides financières / Diverses** : activités sportives, socio-culturelles, culturelles, transports solidaires, bons carburants, etc.

Les dépenses réalisées dans le cadre de cette période de pandémie, représentent **75 %** des « aides financières/secours d'urgence » et **39 %** de l'ensemble des aides financières.

## VEILLE ET APPEL A LA SOLIDARITÉ

En cette période de pandémie, des actions de solidarité se sont développées sur le territoire national. Il est donc important de renforcer ces actions au niveau local, qu'elles proviennent d'initiatives des collectivités territoriales, des associations, des professionnels, etc.

### **Descriptif de l'action :**

- Identification des contacts, communication
- Recensement des personnes fragiles, isolées, ...
- Constitution d'un réseau bénévole
- Repérage des besoins

### **1/ Identification des contacts**

Afin d'apporter un cadre à ces actions de solidarité, il est important de repérer dans un premier temps, les structures, les personnes référentes.

Aussi, une communication a été mise en place par le CCAS, et diffusée par voie d'affichages apposés dans les commerces, dans les mairies déléguées, par voie numérique sur le site internet de la commune. (*voir document en annexe*).

### **2/ Recensement des personnes fragiles, isolées, ...**

Les communes déléguées, disposent d'une meilleure connaissance de leurs administrés, et ont été également sollicitées afin de recenser les personnes fragiles, isolées, ... De plus, le maintien du lien de proximité s'avère important dans ces circonstances.

Les personnes isolées, fragiles, peuvent être notamment repérées dans les listes utilisées chaque année pour l'organisation des Repas des Aînés, et bien sûr par des signalements (famille, voisins, amis, etc.)

Certaines personnes recensées ont été contactées, afin de leur apporter soutien, écoute, d'évaluer leurs situations, leurs éventuels besoins, et de les informer de la mise en place d'actions de solidarité en proximité.

### **3/ Constitution d'un réseau de bénévoles**

Le mode de communication mis en place (affichages, site internet, ...) a bien été identifié par les administrés, qui se sont manifestés par mail, par téléphone, par communication directe. Un mouvement de solidarité, constitué par les actions du CCAS et d'autres initiatives locales, s'est mis en place peu à peu sur l'ensemble du territoire d'Erdre-en-Anjou.

Le CCAS a été contacté par une **vingtaine de personnes** qui se sont portées volontaires pour participer à des actions solidaires (aide aux courses, appel de soutien, vigilance de proximité, services aux personnes, etc.). Il est nécessaire de présenter également les initiatives locales, évoquées ci-dessus, qui se sont formées : dans certains commerces (service de portages de courses alimentaires, médicaments, ...), dans les quartiers (vigilance de proximité, échanges de services, aides aux déplacements, ...), confection de masques par des couturiers bénévoles. Un ensemble d'actions qui ont su constituer un mouvement de solidarité indispensable, dans lequel chacune et chacun pouvait trouver une place.

Afin de permettre aux personnes bénévoles, de se déplacer dans le cadre de mission d'entraide, une attestation de déplacement a été établie par le CCAS, pour servir de justificatif « formalisé ». Ce document est délivré sur demande. (*voir document en annexe*)

#### 4/ Repérage des besoins

##### **Aide alimentaire : distribution de colis alimentaire aux foyers en difficulté**

La plupart des foyers bénéficiaires concernés par ces distributions, sont déjà suivis par le CCAS, d'autres ont été orientés par les professionnels sociaux.

Dans le souci de préserver la confidentialité sur la situation de ceux-ci, le CCAS s'est chargé de la distribution des provisions alimentaires, sans faire appel aux personnes bénévoles, qui cependant ont pu être contactées pour assurer d'autres services de proximité.

##### **Signalement de situations, demandes diverses :**

D'autres besoins ont pu être repérés grâce à des **signalements** qui ont transité par les services administratifs de la mairie d'Erdre-en-Anjou qui a assuré le relais vers les référents CCAS, par contacts directs (téléphone, mails, ...), par le biais des représentants communes déléguées, ou encore par les professionnels sociaux.

##### Ces signalements et demandes ont concerné principalement :

- Demande d'aide financière pour la mobilité (professionnels sociaux)
- Demande d'aide alimentaire
- Demande de conseil pour des démarches
- Des personnes fragiles, isolées, repérées par des proches, des voisins, ...
- Des personnes se souciant d'une absence de nouvelles
- Des enfants appelant pour leurs parents âgés pour des demandes de services
- Des personnes âgées appelant pour des demandes de services
- Des situations rendues complexes par le contexte de confinement : climat de tensions dans des familles, dans des voisinages, problèmes de comportement individuel, etc.
- Des personnes à la santé fragile **et/ou** souffrant de solitude, ... qui ont simplement besoin de parler à quelqu'un
- Des personnes isolées, fragiles, en perte d'autonomie, en situation de handicap, ... envers lesquelles il faut conserver un suivi, une vigilance. Relation avec professionnels sociaux, référents services à domicile.

➤ **Sans compter les autres signalements qui se sont réglés directement sur le « terrain ».**

#### 5/ Aides locales :

Des entreprises locales hors alimentaires, ont également apporter leurs soutiens, notamment pour la fourniture de matériels sanitaires.

- L'**entreprise SIPINCO** a fourni des stocks de papier hygiénique, de sopalin, d'essuie-mains.
- L'**entreprise CADEAU** – Bécon-les-Granits – suite à une collecte de matériels sur des chantiers, a lancé une annonce pour le don de masques de protection. Le CCAS a pu en récupérer une bonne quantité, qui a pu être distribuée vers : ehpad local, personnels soignants de proximité, etc., et une partie conservée par le CCAS dans le cadre de ses missions.

#### 6/ Bilan

##### **\* le traitement des demandes, des signalements :**

Ces demandes ont été entendues et traitées avec attention par le CCAS, dans la mesure de ses possibilités. Certaines personnes ont pu être contactées directement, pour d'autres ce sont des proches, des services référents. Des relais ont été effectués suivant les besoins, vers des bénévoles (prestations de services, vigilance de proximité, ...), vers des professionnels sociaux et autres organismes (orientations, conseils, échanges d'informations, vigilance commune, ...)



Cependant, il est supposé, que certaines personnes en difficultés n'ont pas été repérées, entendues, ... soit parce qu'elles n'étaient pas en capacité de prendre contact par elles-mêmes, soit parce qu'elles ne l'ont pas souhaité, osé le faire, soit parce qu'elles ne savaient pas comment s'y prendre, vers qui se diriger, ou encore parce le CCAS n'a pas été en mesure d'accéder à leur demande, de trouver une solution.

\* **Les différents acteurs :**

Il est important de repérer et de remercier ceux qui ont apporté leurs soutiens en s'associant à ces actions de solidarité : commune (élus, services municipaux), professionnels sociaux, services d'aide aux personnes, et autres organismes, associations de solidarité, entreprises et commerces locaux, réseau bénévoles, etc. Mais aussi, celles et ceux, qui ont su rester vigilants envers leurs proches, amis, voisins, ...

\* **La continuité des actions :**

La continuité des actions du CCAS doit et va se poursuivre, quel que soit le contexte. Cette période de pandémie a et va occasionner des difficultés sociales diverses : besoins alimentaires, difficultés matérielles, isolement des personnes, problèmes familiaux, etc. pour lesquelles, suivant les situations, les demandes, il assurera un suivi en collaboration avec les autres partenaires. Et ce, en poursuivant ses autres missions et ses projets d'actions.

\* **Les actions à développer :**

La situation a également permis de repérer des actions à développer, à mettre en place. Notamment, **l'élaboration d'un registre nominatif des personnes isolées et fragiles** sur l'ensemble des communes déléguées, pour un repérage facilité ; **le développement du lien social** par la constitution d'actions solidaires (visites/appel aux personnes, ateliers collectifs, ...) ; **le développement de la communication vers les usagers** (plaquettes informations, page d'actualités sur site internet, ...) pour un CCAS mieux repéré.

➤ Ce « **Rapport d'activités reprenant les actions menées par le CCAS en période de pandémie Covid 19** » est arrêté à la situation du **4 mai 2020**. Il reste évolutif en fonction des actions qui continueront d'être menées